



SEANCE DU
13 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION
D'UTILISATION DES
ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS
COMMUNAUX
PAR LE COLLÈGE ANNE
FRANK – ANNÉE
SCOLAIRE 2025-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 octobre 2026

Le treize octobre deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme DUBAR Pauline). M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. MM. SIX Roland (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. CROISIER Benjamin). BLONDEAU Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De M. BAILLET Alain). BLONDEAU Nathalie. M. BOUGHEZAL Julien (Proc De Mme GOUAL Rahma). Mme JOLY Audrey (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane.

Absents ayant donné procuration : Mme BARLET Stéphanie. M. BAILLET Alain. Mmes MADAU Graziella. LEMAIRE Sabrina. M. CROISIER Benjamin. Mmes GOUAL Rahma. DUBAR Pauline. CABOCHE Cécile. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de formaliser, conformément à l'article L. 1311-15 du Code général des collectivités territoriales, les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du Collège Anne Frank de Dourges pour la pratique de l'Éducation Physique et Sportive au titre de l'année scolaire 2025-2026.

La convention, annexée à la présente délibération, définit les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition, précise la répartition des charges financières, ainsi que les engagements respectifs de la Commune, du Département et du Collège.

Elle prévoit notamment :

- ✓ La mise à disposition de la salle Briquet 2, du boulodrome Émile Flinois et de la salle Denis Cool ;
- ✓ Une durée d'utilisation de 36 heures hebdomadaires pour chacun des trois équipements, sur 36 semaines de scolarité, du 1^{er} septembre 2025 au 4 juillet 2026, selon le calendrier convenu entre la Commune et le Collège, hors vacances scolaires ;

- ✓ Une participation financière du Département du Pas-de-Calais de 20 041,44 € pour l'année scolaire 2025-2026, répartie comme suit : 11 521,44 € pour la salle Briquet 2, 4 260,00 € pour le boulodrome Émile Flinois et 4 260,00 € pour la salle Denis Cool ;
- ✓ Les conditions de responsabilité, d'assurance et de sécurité, ainsi que les modalités de modification, de résiliation et de règlement des litiges. Une non-utilisation du fait de la Commune donne lieu à une réfaction de la participation au prorata des plages horaires non utilisées ; une non-utilisation du fait du Collège ne modifie pas les modalités financières.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera conclue entre :

- ✓ Le Département du Pas-de-Calais,
- ✓ Le Collège Anne Frank, représenté par sa Principale, Madame Marie-Suzanne POUILLE,
- ✓ La Commune de Dourges, propriétaire des équipements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1311-15,

Vu le Code de l'Éducation,

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée relative à la mise à disposition de la salle Briquet 2, du boulodrome Émile Flinois et de la salle Denis Cool au profit du Collège Anne Frank de Dourges, au titre de l'année scolaire 2025-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents nécessaires à son exécution ;
- **PRÉCISE** que la participation financière du Département, fixée à 20 041,44 € au titre de l'année scolaire 2025-2026, sous réserve de la réfaction prévue à l'article 5 de la convention, sera imputée en recettes au budget communal ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le secrétaire de séance



Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20261013-DEL03131020